

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 245

présenté par  
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement considèrent qu'il n'y a aucune raison *a priori* pour que la Haute autorité de sûreté nucléaire soit concernée sur les dispositions relatives à la protection de la santé des salariés contre les risques d'exposition aux rayonnements ionisants. De la même façon, il semble inopportun de créer, en matière d'inspection de travail, un régime spécifique pour les installations nucléaires de base placé sous la tutelle de la nouvelle Autorité.

Il y a un risque de créer une véritable bulle nucléaire, puisque les dispositions dérogatoires chargeront des ingénieurs désignés par l'autorité d'y assurer l'inspection du travail.